

**BAREME DU MOUVEMENT DES PERSONNELS
INFIRMIERS**
(après concertation avec les syndicats le 14/12/2015)

Barème adopté

PRIORITE MESURE DE CARTE SCOLAIRE :	450 points
ANCIENNETE DANS LE POSTE :	
3 ans	30 points
4 ans	40 points
5 ans et plus.....	50 points
ANCIENNETE DANS LE CORPS :	
2 points par an jusqu'à concurrence de 50 points	max : 50 points
RAPPROCHEMENT DU DOMICILE :	
Distance : à partir de 35km	20 points
RETOUR AU PAYS (justifié) :	
(non cumulable avec le rapprochement de domicile)	150 points
Mouvement inter académique seulement, exclusivement pour <u>le fonctionnaire né ou originaire (père ou mère) de la Guadeloupe</u>	
NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE :	
par enfant de moins de 20 ans	10 points
RAPPROCHEMENT DE CONJOINT :	
Mouvement inter académique uniquement (séparation réelle)	
Majoration en fonction de la durée de la séparation	
1 an	50 points
2 ans.....	100 points
3 ans et 4 ans	150 points
5 ans et plus	200 points
PERSONNEL, CONJOINT, ENFANT HANDICAPE :	
(justificatif M.D.P.H., placement ou traitement particulier géographiquement indiqué)	50 points
EXERCICE DANS LES DEPENDANCES ET COM :	
A partir de 2 ans	50 points
3 ans.....	60 points
4 ans	80 points
5 ans et plus	100 points
EXERCICE EN ETABLISSEMENT SENSIBLE ; REP, REP+ :	
3 ans et plus.....	50 points
EN INTERNAT dans le poste actuel :	
1à3 ans	10 points
4 ans.....	20 points
5 ans	30 points
VALEUR PROFESSIONNELLE :	
fournir le compte rendu d'entretien professionnel	